



**OFI OPTIMA INTERNATIONAL
PROSPECTUS COMPLET
(mise à jour 13/04/2018)**

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 42 000 000 euros
RCS Paris B 384 940 342 – APE 6630 Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 51384940342

Siège social : 22 rue Vernier – 75017 PARIS

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.

Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés.

Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI OPTIMA INTERNATIONAL - FR0000447633

Cet OPCVM et Son OPCVM Maître OFI ACTIONS MONDE sont gérés par la Société OFI ASSET MANAGEMENT

Objectifs et politique d'investissement

OFI OPTIMA INTERNATIONAL est le Fonds Nourricier du FCP Maître OFI ACTIONS MONDE. L'investissement sera réalisé pour au minimum 90% de l'Actif Net du Fonds dans les parts N-D de l'OPCVM Maître, le reste de l'actif ne pouvant être composé que de liquidités.

Sa classification, son objectif de gestion, son indicateur de référence, sa stratégie de gestion et son profil de risque sont identiques à ceux de l'OPCVM Maître.

En raison de ses propres frais, la performance du Fonds Nourricier OFI OPTIMA INTERNATIONAL sera inférieure à celle de l'OPCVM Maître OFI ACTIONS MONDE.

Rappel des caractéristiques du fonds Maître

Objectif de gestion : L'objectif de gestion sera de surperformer l'indicateur de référence (MSCI WORLD AC) sur une durée supérieure à 5 ans.

OFI ACTIONS MONDE a pour objectif d'investir dans un portefeuille d'OPCVM exposé aux sur les marchés d'actions mondiaux qui composent l'indice MSCI WORLD AC. Ce portefeuille est complété par une sélection d'OPCVM investis en actions de thématiques représentatives de grandes tendances séculaires (l'eau, la sécurité, le vieillissement de la population) moins dépendantes du contexte macro-économique de court terme.

Indicateur de référence : Le fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Cependant, l'investisseur pourra comparer a posteriori les performances du Fonds à celles de l'indice MSCI WORLD AC, Dividendes Nets Réinvestis, calculé en euro.

L'indice MSCI WORLD AC est représentatif des principales capitalisations mondiales au sein des pays développés et émergents. Il est calculé dividendes nets réinvestis. Cet indice est publié par Morgan Stanley Capital International et disponible sur www.msci.com - Ticker Bloomberg : NDEEWN Index.

Le Fonds n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice.

Stratégie de gestion :

Le Fonds est essentiellement, à savoir au moins à 90% de son actif net, composé d'OPCVM à dominante actions.

Le Fonds est construit autour d'un portefeuille cœur, investi sur les grandes régions qui composent l'indicateur de référence (Etats-Unis, Europe, Japon et Emergents) au travers de gestions de convictions. Ce portefeuille vise à bénéficier de la sélection d'experts régionaux pour les zones où la génération de performance est consistante. Ce portefeuille cœur représentera au minimum 60% de l'allocation globale.

- L'allocation stratégique de référence est celle de l'indice MSCI AC World. L'allocation géographique du portefeuille pourra être adaptée fonction des anticipations du gérant en matière d'environnement macro-financier, d'anticipations de politique monétaire, fiscale et budgétaire. Ces vues déterminent généralement une allocation stratégique à horizon 6 mois.

- Toutefois, en fonction de l'environnement des marchés à des moments particuliers, le gérant peut dévier temporairement de son allocation stratégique. Dans le cadre de cette allocation tactique, le gérant peut avoir recours à des produits dérivés visant à couvrir ou à exposer le portefeuille aux différents facteurs de risque (risque de marché, risque de change etc. ...)

- La sélection des fonds est basée sur des analyses quantitatives et qualitatives qui

permettent au gérant de sélectionner et d'allouer le portefeuille en fonction de ses anticipations en termes de style de gestion, de cyclicité de la performance, d'exposition à différents facteurs tels que la taille de capitalisation, la qualité, le momentum...

A ce portefeuille cœur est associée (de 0% à 40% de l'actif net) une sélection restreinte de gestions thématiques, mondiales ou régionales, qui permettent de s'exposer à quelques méga-tendances, qui restent indépendantes du contexte macro-économique court terme mais qui peuvent avoir un impact permanent et significatif sur l'économie mondiale. Par méga-tendances, il faut entendre différents thèmes se situant à l'intersection de plusieurs trends séculaires : p.ex. urbanisation de la société, développement durable, innovation technologique et rareté (exemples donnés à titre illustratif).

Le processus d'identification de ces tendances est issu de la recherche propre de l'équipe de gestion qui est elle-même basée sur de la recherche fournie par de grandes banques d'investissement et sur un suivi de l'offre au niveau mondial. Le nombre de thématiques retenues est limité ; l'objectif est d'ajouter de la valeur dans la gestion de long terme du portefeuille en tenant compte de la corrélation de ces thématiques aux marchés, de leur niveau de valorisation, de leur complémentarité...

Le Fonds est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le gérant ne s'impose pas de contrainte de taille de capitalisations. Il pourra être exposé à travers les OPCVM sélectionnés à des actions de petites et moyennes capitalisations.

Le Fonds se réserve la possibilité d'investir dans les OPCVM promus ou gérés par les sociétés du groupe OFI.

L'exposition du Fonds au risque de change pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net.

Le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré). Pour se couvrir ou s'exposer au risque général du marché actions, le Fonds utilise des contrats à terme listés sur les principaux indices mondiaux de référence actions, sur actions individuelles ou autre type de support de type action. Le Fonds peut notamment gérer cette exposition par le biais de futures.

Le FCP peut intervenir sur le marché des devises français ou étranger via des contrats au comptant (spot) ou à terme sur des marchés organisés et réglementés (futures) ou de gré à gré (swaps, options et forwards).

Les opérations de change seront utilisées pour couvrir ou exposer le FCP aux devises.

L'exposition totale du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100% ; cependant, dans le cas de souscriptions ou de rachats importants ou de variations importantes des marchés, l'OPCVM peut se trouver temporairement exposé au-delà de 100%.

Conditions de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse ouvré, non férié, et est datée de ce même jour. L'investisseur à la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande jusqu'à la veille du jour de calcul de la valeur liquidative (J) à 17 heures. La Société de Gestion statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque reflète les risques des marchés dans lesquels l'OPCVM Maître OFI ACTIONS MONDE est exposé.

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de l'indice du fonds sur une période de 5 ans.

Le risque de l'OPCVM se situe actuellement au niveau 5 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque élevé s'explique par le fait que le Fonds Maître est investi essentiellement en parts d'OPCVM à dominante actions.

Risque important pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : Le Fonds est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, car le gérant peut couvrir ou exposer le portefeuille aux

différents marchés. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Les conditions de souscription et de rachat de l'OPCVM Maître OFI ACTIONS MONDE, dans lequel votre OPCVM OFI OPTIMA INTERNATIONAL est investi, sont expliquées dans la rubrique Modalités de Souscription et de Rachat de son prospectus. De même, les informations relatives au profil de risque de l'OPCVM Maître OFI ACTIONS MONDE sont reprises dans son DICI. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion : www.ofi-am.fr

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	4,00% négociable
Frais de sortie	Non applicable

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants ¹	3,08%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de surperformance	20% de la performance au-delà de l'indice MSCI World Dividendes Nets Réinvestis
------------------------------	---

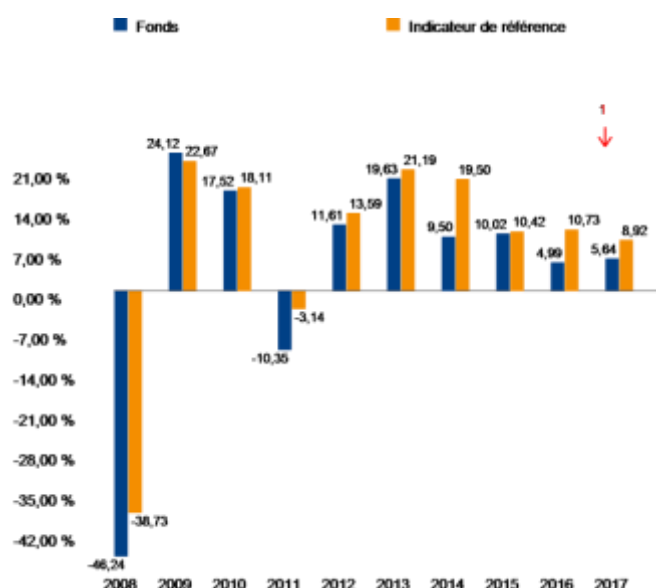
Frais courants ¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2017. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais relatifs à la commission de surperformance au cours de l'exercice clos en décembre 2017 s'élèvent à 0.01%.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la page 11 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Performances passées



Indicateur de référence : MSCI World Net Return

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Cet OPCVM a été créé le 04/09/1995 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 10 dernières années :

1.04/01/2017, OFI OPTIMA INTERNATIONAL devient le FCP Nourricier des parts N-D d'OFI ACTIONS MONDE géré par OFI ASSET MANAGEMENT. Cela entraîne un changement de politique d'investissement, d'objectif de gestion et du profil rendement/risque, un nouvel indicateur de référence, une modification du cut-off.

Augmentation des frais de gestion : le FCP supporte désormais les frais de gestion indirects de son OPCVM Maître. La période de prélèvement des frais de gestion variables a été décalée.

A compter du 1er juin 2017, suite à la Transmission Universelle d'OFI GESTION PRIVÉE à OFI ASSET MANAGEMENT, cette dernière devient Société de Gestion du FCP.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **CACEIS BANK**

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) du Fonds Nourricier et de son Fonds Maître peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale** au **01 40 68 17 10**.

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPCVM sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au : **13/04/2018**

I. Caractéristiques Générales

1 / FORME DE L'OPCVM

Dénomination :

OFI OPTIMA INTERNATIONAL (le « Fonds »)

Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds commun de placement de droit français.

Nourricier

OFI OPTIMA INTERNATIONAL est un FCP nourricier du FCP OFI ACTIONS MONDE « Le Maître ».

OFI OPTIMA INTERNATIONAL a pour Maître les parts N-D d'OFI ACTIONS MONDE.

Date de création et durée d'existence prévue :

Cet OPCVM a été initialement créé le 4 septembre 1995 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Caractéristiques				
Code Isin	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions
FR0000447633	Capitalisation et/ou distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT

22 rue Vernier – 75017 PARIS

contact@ofi-am.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site www.ofi-am.fr

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale d'OFI Asset Management (Tel : +33 (0) 1 40 68 17 17) ou sur simple demande à l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

Les documents relatifs au FCP Maître OFI ACTIONS MONDE, de droit français, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, sont disponibles auprès de la société de Gestion sur simple demande écrite du porteur à l'adresse suivante :

OFI ASSET MANAGEMENT

22 rue Vernier – 75017 PARIS

contact@ofi-am.fr

L'ensemble des documents est également disponible sur le site www.ofi-am.fr

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale d'OFI Asset Management (Tel : +33 (0) 1 40 68 17 17) ou sur simple demande à l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

2 / ACTEURS

Société de gestion :

OFI ASSET MANAGEMENT

Société Anonyme à Conseil d'Administration
22 rue Vernier – 75017 Paris

Société de gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 15 Juillet 1992 sous le N° GP 92-12

(ci-après dénommée la « Société de Gestion »)

Dépositaire et conservateur :

CACEIS BANK

Société Anonyme au capital de 1 273 376 994,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°692 024 722, dont le siège social est situé :
1-3, place Valhubert - 75013 PARIS

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre [la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds] [ainsi que la tenue du compte émission des parts de du Fonds].

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

Délégataires

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS BANK et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande

Commissaire aux comptes :

CABINET APLITEC

Les Patios Saint Jacques
4-14 Rue Ferrus - 75014 Paris

Représenté par Monsieur Bruno DECHANCE

Commercialisateur :

OFI ASSET MANAGEMENT

22 rue Vernier – 75017 Paris

Le fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

Délégataires :**Gestionnaire comptable :****CACEIS FUND ADMINISTRATION**

1-3, place Valhubert
75013 PARIS

La convention de délégation de gestion administrative et comptable confie notamment à **CACEIS FUND ADMINISTRATION** la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du Commissaire aux Comptes et la conservation des documents comptables.

Centralisateur par délégation la Société de Gestion :**CACEIS BANK**

Société Anonyme à Conseil d'Administration
Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats par délégation de la Société de Gestion:

1-3 place Valhubert - 75206 PARIS CEDEX 13

Dans le cadre de la gestion du passif du Fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire (par délégation de la Société de Gestion).

II. Modalités de Fonctionnement et de Gestion

1 / CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts :

- Code ISIN : FR0000447633
- Nature du droit attaché à la catégorie de part :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

- Modalités de tenue du passif :

Inscription au registre du conservateur pour les parts inscrites au nominatif administré. Le fonds est admis en Euroclear France.

- Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Fonds est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-20 du 21 décembre 2011.

- Forme des parts :

au porteur

- Décimalisation des parts :

☒ OUI ☐ NON

Nombre de décimales :

☐ Dixièmes ☒ centièmes ☐ millièmes ☐ dix millièmes

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre.

Indications sur le régime fiscal :

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Ainsi, certains revenus distribués en France par le Fonds à des non-résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre Conseiller fiscal habituel.

La loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »)

L'objectif de la loi américaine FATCA votée le 18 Mars 2010 est de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale par la mise en place d'une déclaration annuelle à l'administration fiscale américaine (IRS – Internal Revenue System) des comptes détenus hors des Etats-Unis par des contribuables américains.

Les articles 1471 à 1474 du Code des Impôts Américain (Internal Revenue Code) (« FATCA »), imposent une retenue à la source de 30% sur certains paiements à une institution financière étrangère (IFE) si ladite IFE ne respecte pas la loi FATCA. Le FCP est une IFE et est donc régi par la loi FATCA.

Ces retenues à la source FATCA peuvent être imposées aux règlements effectués au profit du FCP sauf si le FCP respecte la loi FATCA conformément aux dispositions de ladite loi et aux textes et réglementations y afférents, ou si le FCP est régi par un Accord Intergouvernemental (AIG) afin d'améliorer l'application de dispositions fiscales internationales et la mise en œuvre de la loi FATCA.

La France a ainsi signé un Accord Intergouvernemental (AIG) le 14 novembre 2013 aussi le FCP pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la mise en conformité selon les termes de l'AIG et les règlements d'application locaux.

Afin de respecter ses obligations liées à la loi FATCA, le FCP devra obtenir certaines informations auprès de ses investisseurs, de manière à établir leur statut fiscal américain. Si l'investisseur est une personne américaine (US person) désignée, une entité non américaine détenue par une entité américaine, une IFE non participante (IFENP), ou à défaut de fournir les documents requis, le FCP peut être amené à signaler les informations sur l'investisseur en question à l'administration fiscale compétente, dans la mesure où la loi le permet.

Tous les partenaires du Groupe OFI devront également communiquer leur statut et numéro d'immatriculation (GIIN : Global Intermediary Identification Number) et notifier sans délais tous les changements relatifs à ces données.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des exigences de la loi FATCA portant sur leur situation personnelle. En particulier les investisseurs détenant des parts par le biais d'intermédiaires doivent s'assurer de la conformité desdits intermédiaires avec la loi FATCA afin de ne pas subir de retenue à la source sur les rendements de leurs investissements.

2 / DISPOSITIONS PARTICULIERES

Caractéristiques des parts :

Code ISIN : FR0000447633

Classification : Actions Internationales

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion de l'OPCVM Nourricier OFI OPTIMA INTERNATIONAL est identique à celui de l'OPCVM Maître OFI ACTIONS MONDE à savoir :

L'objectif de gestion sera de surperformer l'indicateur de référence (MSCI WORLD AC) sur une durée supérieure à 5 ans. OFI ACTIONS MONDE a pour objectif d'investir dans un portefeuille d'OPC exposé aux sur les marchés d'actions mondiaux qui composent l'indice MSCI WORLD AC. Ce portefeuille est complété par une sélection d'OPC investis en actions de thématiques représentatives de grandes tendances séculaires (l'eau, la sécurité, le vieillissement de la population) moins dépendantes du contexte macro-économique de court terme.

En raison de ses propres frais, la performance du Fonds Nourricier OFI OPTIMA INTERNATIONAL sera inférieure à celle de l'OPCVM Maître OFI ACTIONS MONDE.

Stratégie d'Investissement du Fonds Nourricier

OFI OPTIMA INTERNATIONAL est le Fonds Nourricier du FCP Maître OFI ACTIONS MONDE.

L'investissement sera réalisé pour au minimum 90% de l'Actif Net du Fonds dans les parts N-D de l'OPCVM Maître, le reste de l'actif ne pouvant être composé que de liquidités.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence de l'OPCVM Nourricier OFI OPTIMA INTERNATIONAL est identique à celui de l'OPCVM Maître OFI ACTIONS MONDE à savoir :

Le fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

Cependant, l'investisseur pourra comparer a posteriori les performances du Fonds à celles de l'indice MSCI WORLD AC, Dividendes Nets Réinvestis, calculé en euro.

L'indice MSCI WORLD AC est représentatif des principales capitalisations mondiales au sein des pays développés et émergents. Il est calculé dividendes nets réinvestis. Cet indice est publié par Morgan Stanley Capital International et disponible sur www.msci.com - Ticker Bloomberg : NDEEWN Index.

Le Fonds n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice.

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement de l'OPCVM Nourricier OFI OPTIMA INTERNATIONAL est identique à celle de l'OPCVM Maître OFI ACTIONS MONDE à savoir :

➤ Stratégies utilisées :

Le FCP est un OPC d'OPC.

La procédure de sélection des OPC se fonde sur 3 étapes principales :

1/ Identification.

Cette première phase a pour objectif d'identifier des fonds présentant une unité de style (produits grandes valeurs, produits petites valeurs, produits indiciels et/ou produits investis sur des valeurs de croissance, valeur value, ...)

2/ Analyse.

L'objectif de cette analyse est de retenir quelques fonds par style, parmi les plus performants de leur catégorie.

Cette analyse se décompose en 2 étapes :

- une approche quantitative : cette approche répond au double objectif qui est de valider sur différentes périodes le comportement du fonds et la stabilité de son comportement sur différents horizons d'investissement.
- une analyse qualitative : l'objectif de cette approche est de connaître les équipes de gestion, de valider les processus mis en place dans les sociétés dans différents domaines tels que la recherche interne, les processus d'investissement, le contrôle des risques, ...

3/ Sélection.

L'objectif de cette phase est de valider définitivement un certain nombre de produits, par style de gestion, qui vont constituer le cœur de liste de la sélection.

Cette étape de sélection se fonde elle aussi sur une approche quantitative et sur une approche qualitative :

- l'analyse quantitative des portefeuilles sélectionnés permet de valider une consistance dans le style de gestion.
- une approche qualitative complémentaire au travers de visites aux sociétés de gestion et d'entretiens avec les gérants permet de finaliser la sélection des fonds cibles dans lesquels le Fonds pourra investir.

Construction du portefeuille :

Le Fonds est essentiellement, à savoir au moins à 90% de son actif net, composé d'OPC à dominante actions.

Le Fonds est construit autour d'un portefeuille cœur, investi sur les grandes régions qui composent l'indicateur de référence (Etats-Unis, Europe, Japon et Emergents) au travers de gestions de convictions. Ce portefeuille vise à bénéficier de la sélection d'experts régionaux pour les zones où la génération de performance est consistante. Ce portefeuille cœur représentera au minimum 60% de l'allocation globale.

L'allocation stratégique de référence est celle de l'indice MSCI AC World. L'allocation géographique du portefeuille pourra être adaptée fonction des anticipations du gérant en matière d'environnement macro-financier, d'anticipations de politique monétaire, fiscale et budgétaire. Ces vues déterminent généralement une allocation stratégique à horizon 6 mois.

Toutefois, en fonction de l'environnement des marchés à des moments particuliers, le gérant peut dévier temporairement de son allocation stratégique. Dans le cadre de cette allocation tactique, le gérant peut avoir recours à des produits dérivés visant à couvrir ou à exposer le portefeuille aux différents facteurs de risque (risque de marché, risque de change etc ...)

La sélection des fonds est basée sur des analyses quantitatives et qualitatives qui permettent au gérant de sélectionner et d'allouer le portefeuille en fonction de ses anticipations en termes de style de gestion, de cyclicité de la performance, d'exposition à différents facteurs tels que la taille de capitalisation, la qualité, le momentum....

A ce portefeuille cœur est associée (de 0% à 40% de l'actif net) une sélection restreinte de gestions thématiques, mondiales ou régionales, qui permettent de s'exposer à quelques méga-tendances, qui restent indépendantes du contexte macro-économique court terme mais qui peuvent avoir un impact permanent et significatif sur l'économie mondiale.

Par méga-tendances, il faut entendre différents thèmes se situant à l'intersection de plusieurs trends séculaires : p.ex. urbanisation de la société, développement durable, innovation technologique et rareté (exemples donnés à titre illustratif).

Le processus d'identification de ces tendances est issu de la recherche propre de l'équipe de gestion qui est elle-même basée sur de la recherche fournie par de grandes banques d'investissement et sur un suivi de l'offre au niveau mondial.

Le nombre de thématiques retenues est limité ; l'objectif est d'ajouter de la valeur dans la gestion de long terme du portefeuille en tenant compte de la corrélation de ces thématiques aux marchés, de leur niveau de valorisation, de leur complémentarité...

A raison de sa classification, le Fonds est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le gérant ne s'impose pas de contrainte de taille de capitalisations. Il pourra être exposé à travers les OPC sélectionnés à des actions de petites et moyennes capitalisations.

Le Fonds se réserve la possibilité d'investir dans les OPC promus ou gérés par les sociétés du groupe OFI.

L'exposition du Fonds au risque de change pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net.

➤ **Actifs (hors dérivés intégrés) :**

- **Actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement**

Le portefeuille du Fonds est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

Parts et actions d'OPC : le Fonds sera investi jusqu'à 100% de son actif en parts et actions d'autres OPC. Les OPC entrant dans la composition du portefeuille s'entendent toutes classifications confondues.

Le Fonds pourra investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger (agréés conformément à la Directive 2009/65/CE) investissant au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement.

Le Fonds pourra également investir dans la limite de 30% de son actif en parts ou actions de FIA français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger respectant les 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et financier.

Et plus généralement tout OPC sur lesquels le Fonds est ou sera autorisé à intervenir selon la réglementation en vigueur.

Le Fonds se réserve la possibilité d'investir dans les OPC promus ou gérés par les sociétés du groupe OFI.

Le Fonds pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en parts et/ou actions d'autres OPC. Toutefois, dans le cas de souscriptions/rachats importants ou d'opérations d'arbitrage présentant un décalage de règlement, le Fonds pourra temporairement être investi au-delà de 100%.

Autres actifs éligibles :

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10 % en cumul d'instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214-12 du code monétaire et financier.

➤ **Instruments dérivés :**

Le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré).

La dynamisation ou la couverture du portefeuille se feront par la vente ou l'achat d'options et/ou de contrats à termes listés sur les principaux indices mondiaux de référence actions. Ces stratégies participent à la poursuite de l'objectif de gestion. Elles permettent de protéger la performance déjà acquise lorsque le gérant anticipe une phase de baisse sur les marchés (actions), ou d'exposer le portefeuille lorsque le gérant anticipe une hausse des marchés dont pourrait ne pas bénéficier pleinement les OPC déjà en portefeuille.

Le gérant pourra également prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque de change dans le but de réaliser l'objectif de gestion via des contrats financiers à terme ou optionnels conclus sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers, ou de gré à gré (en utilisant des contrats de change à terme, des futures, des swaps ou des options). La couverture et l'exposition du risque de change sont gérées de façon active et discrétionnaire. Cette stratégie sur les devises participe pleinement à la poursuite de l'objectif de gestion.

L'exposition totale du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100% ; cependant, dans le cas de souscriptions ou de rachats importants ou de variations importantes des marchés, l'OPCVM peut se trouver temporairement exposé au-delà de 100%.

Dérivés actions :

Pour se couvrir ou s'exposer au risque général du marché actions, le Fonds utilise des contrats à terme listés sur les principaux indices mondiaux de référence actions, sur actions individuelles ou autre type de support de type action. Le Fonds peut notamment gérer cette exposition par le biais de futures.

Dérivés de change :

Le FCP peut intervenir sur le marché des devises français ou étranger via des contrats au comptant (spot) ou à terme sur des marchés organisés et réglementés (futures) ou de gré à gré (swaps, options et forwards).

Les opérations de change seront utilisées pour couvrir ou exposer le FCP aux devises.

Les devises étant dans la plupart des cas : USD, CAD, AUD, JPY, GBP et CHF voire quelques devises émergentes (les plus liquides étant MXN, RUB, HKD) mais cette liste n'est pas exhaustive.

Engagement du Fonds sur les contrats financiers :

Le Fonds calcule son ratio d'engagement selon la méthode de l'engagement (voir partie IV du Prospectus « Règles d'investissement »).

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : SG, Nomura, CACIB, Goldman Sachs et Natixis.

En outre, la société de gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Banque Fédérative du Crédit Mutuel, JPMorgan, BNP, CIC, ABN AMRO, BBVA, Banco Santander, Dresdner Bank, Deutsche Bank, RBC, Crédit Suisse, Barclays, Morgan Stanley, HSBC, Bank of America Merrill Lynch, et UBS.

La société de gestion du Fonds sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'opération et type de sous-jacent, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la société de gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Fonds ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Fonds ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Fonds supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Fonds peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières :

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties. Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La société de gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titres.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme, ou
- Non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Fonds

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La société de gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Fonds n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Fonds.

Conservation

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le dépositaire du Fonds.

Rémunération

Le Fonds est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations.

Ni la société de gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre de ces opérations.

Les informations quant à la méthode de calcul du risque global, les contreparties et les garanties financières s'appliquent aussi bien au Maître OFI ACTIONS MONDE qu'au Nourricier OFI OPTIMA INTERNATIONAL.

➤ Titres intégrant des dérivés :

Néant

➤ Dépôts :

Néant

➤ Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif net.

➤ Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Fonds n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Instruments dérivés du Fonds Nourricier

Dérivés : Néant

Opération d'acquisitions et cessions temporaires de titres : Le Fonds n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Profil de risque :

Le profil de risque de l'OPCVM Nourricier OFI OPTIMA INTERNATIONAL est identique à celui de l'OPCVM Maître OFI ACTIONS MONDE défini ci-dessous

L'OPCVM est un OPCVM classé « Actions Internationales », par conséquent, l'investisseur est principalement exposé au risque suivant :

Risques liés à la classification :

Risque de perte en capital

La perte en capital de produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti que le capital n'est pas garanti, il peut ne pas être entièrement restitué.

Risque de gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire appliquée au fonds repose sur la sélection d'OPC. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les OPC les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. Le fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque action

Le fonds est exposé au risque action via des OPCVM qui pourront détenir des actions. Il consiste en la dépendance de la valeur des titres aux fluctuations des marchés.

Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé via l'investissement en OPCVM baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

En outre, du fait de son orientation de gestion, le fonds est exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché pourraient entraîner une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque de change

Le fonds est exposé au risque de change par l'acquisition de fonds libellés dans une devise autre que l'euro et non couverts contre le risque de change. Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille. La fluctuation des monnaies par rapport à la devise de référence peut entraîner une baisse de la valeur de ces instruments et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié aux marchés émergents

Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales : l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution du cours de ces titres peut en conséquence varier très fortement et entraîner à la baisse la valeur liquidative.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par l'OPC d'instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement l'OPC à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement qui fera baisser la valeur liquidative.

Risque de liquidité :

Dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

Risque accessoire :

Risque de taux d'intérêt

Le fonds est exposé au risque de taux d'intérêt via des OPCVM qui pourront détenir des obligations et des titres de créances. Le prix des obligations à taux fixes et autres titres à revenu fixe varie en sens inverse des fluctuations des taux d'intérêt. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur de ces obligations chute, ce qui entraîne une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de crédit :

Le Fonds est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

OPCVM tous souscripteurs.

OFI OPTIMA INTERNATIONAL est un FCP nourricier du FCP OFI ACTIONS MONDE « Le Maître ». Il a pour Maître les parts N-D d'OFI ACTIONS MONDE.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

FCP de capitalisation et/ou distribution.

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
 - 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
- Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice

Le FCP a opté pour la formule suivante

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

- ☐ la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- ☐ la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; la société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- ☒ la société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

- ☐ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées;
- ☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.
- ☒ la société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Caractéristiques des parts :

Caractéristiques				
Code Isin	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions
FR0000447633	Capitalisation et/ou distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions/ de rachats sont centralisées jusqu'à la veille du jour de calcul de la valeur liquidative (J) à 17 heures auprès du Dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu.

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts, les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts (centièmes).

La valeur liquidative d'origine est de 1 524.49 €

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :

CACEIS BANK

1-3, place Valhubert – 75013 PARIS

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse ouvré, non férié, et est datée de ce même jour.

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS

A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Frais et commissions :

➤ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	4% TTC Maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Rappel des frais de souscription du FCP OFI ACTIONS MONDE

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

(*) L'investissement du fonds nourricier dans l'OPCVM maître est exonéré de toute commission de souscription et de toute commission de rachat

➤ Frais de gestion :

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter au DICI.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux/barème
1	Frais de gestion internes et externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	2.112 % TTC Taux Maximum
2	Commission de mouvement maximum par opération. (1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : 100% dépositaire/conservateur	Commission fixe par opération Valeurs Mobilières et Produits Monétaires Zone Euro et Pays Matures Pays émergents OPC Produits de Gré à Gré dits « simples » Produits de Gré à Gré dit « complexes » Dérivés compensés	0 à 50 EUR HT 0 à 70 EUR HT 0 à 80 EUR HT - - -
3	Commission de surperformance	-	20% de la performance au-delà de l'indice MSCI World AC Dividendes Nets Réinvestis

En outre, en tant que fonds nourricier, le FCP supporte indirectement les frais suivants facturés aux parts N-D de l'OPCVM maître OFI ACTIONS MONDE :

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux/barème Part N-D
1	Frais de gestion internes et externes (CAC, dépositaire, distribution, avocats...) à la société de gestion	Actif net	0.10% TTC Taux Maximum
2	Frais Indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2% TTC Taux Maximum
3	Commission de mouvement maximum par opération. (1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : 100% dépositaire/conservateur	Commission fixe par opération Valeurs Mobilières et Produits Monétaires Zone Euro et Pays Matures Pays émergents OPC Produits de Gré à Gré dits « simples » Produits de Gré à Gré dit « complexes » Dérivés compensés	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT
4	Commission de surperformance	-	Néant

Le montant maximal des frais de gestion directs et indirects sera :

Commission de gestion directe :	2.112% TTC maximum
Commission de gestion indirecte (frais de gestion fixe maximum du Maître) :	0.100% TTC maximum
Commission de gestion indirecte (frais de gestion indirects propres au Maître) :	2.000% TTC maximum
Total des commissions de gestion :	4.212% TTC maximum

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.

(1) Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur de l'OPCVM pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités.

Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité à l'OPCVM et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire. Les frais ci-dessus sont indiqués sur la base d'un taux de TVA en vigueur.

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement éventuels de créances sont hors champ des blocs de frais évoqués ci-dessus.

➤ Commission de surperformance

Il est important de rappeler que du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31/12/2016, la commission de surperformance s'élevait à 20% de la performance au delà de l'indice MSCI World Dividendes Nets Réinvestis. Aucune commission ne sera calculée les 2 et 3 janvier 2017.

A compter du 04/01/2017, suite à la nourriciarisation du Fonds et à son changement d'indicateur de référence, au profit du MSCI AC World Dividendes Nets Réinvestis, la formule de calcul de la commission de surperformance sera désormais égale à 20% de la performance au-delà de l'indice MSCI AC World Dividendes Nets Réinvestis. Par exception, la prochaine période de prélèvement des frais variables s'étendra du 04/01/2017 au 31 Janvier 2018. Puis la période de calcul de la commission de sur performance s'étendra du 1^{er} février au 31 janvier de chaque année.

Les frais variables correspondent à une commission de sur performance. La période de calcul de la commission de sur performance s'étendra du 1^{er} février au 31 janvier de chaque année.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la sur performance de l'OPCVM est définie comme la différence positive entre l'actif net de l'OPCVM avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de sur performance, et l'actif net d'un OPCVM fictif réalisant exactement la même performance que l'indice de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 20% de la performance au-delà de l'indice MSCI World AC Dividendes Nets Réinvestis fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante. Une telle provision ne peut être passée qu'à condition que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de sur performance soit supérieure à la valeur liquidative de début d'exercice. En cas de rachats, la quote-part de la commission de sur performance correspondant aux parts rachetées, est perçue par la société de gestion. Hormis les rachats, la commission de sur performance est perçue par la société de gestion à la date de clôture de chaque période de calcul.

➤ Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Non applicable

➤ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires de l'OPCVM Maître

Le Groupe OFI a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du groupe OFI, la Société OIS.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe OFI. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- l'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- la nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe OFI peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- une analyse qualitative complémentaire ;
- une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- fournit le service d'exécution d'ordres ;
- collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

III. Informations d'Ordre Commercial

1 / Distribution

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

2 / Rachat ou remboursement des parts

Les souscriptions et les rachats de parts du Fonds peuvent être adressés auprès de : **CACEIS BANK**

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le Fonds selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques,...).

3 / Diffusion des informations concernant l'OPCVM

Le prospectus complet du Fonds, la valeur liquidative du Fonds et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT

22 rue Vernier – 75017 PARIS

A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

4 / Information sur les critères ESG

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte dans sa politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site Internet www.ofi-am.fr et dans le rapport annuel du Fonds (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012).

5 / Transmission de la composition du portefeuille

La Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du Fonds aux porteurs du Fonds ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative du Fonds.

IV. Règles d'Investissement

LE FONDS OBEIT AUX REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « OPCVM AGREES CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 2009/65 CE » DE L'ARTICLE L.214-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.

Le Fonds est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65 CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier, régis par la Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier.

Le FCP est un OPCVM Nourricier de droit français à vocation générale dont les règles d'investissement sont définies par le Code monétaire et financier dans la partie réglementaire (Livre II - Titre Ier - Chapitre IV - Section I- Paragraphe 6 « OPCVM Nourriciers »).

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Fonds sont mentionnés dans la Partie II « modalités de fonctionnement et de gestion » du Prospectus.

V. Risque Global

La méthode retenue pour le calcul du risque global est identique à celle du maître,

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

VI. Règles d'Evaluation et de Comptabilisation de l'Actif

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour.

I / REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Le Fonds s'est conformé au règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Fonds valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles :

L'OPCVM en tant que Nourricier est conforme aux règles et méthodes comptables du Maître.

▪ OPC

Les titres en portefeuille sont des parts N-D de l'OPCVM Maître OFI ACTIONS MONDE et sont évaluées sur la dernière valeur liquidative connue.

II / METHODE DE COMPTABILISATION**▪ Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes**

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

▪ Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 2.112 % tout OPC inclus.

• Description de la méthode de calcul des frais de gestion variable

Les frais de gestion variables correspondent à 20% de la performance au-delà de l'indice MSCI World AC Dividendes Nets Réinvestis. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative.

▪ Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes des parts N-D de l'OPCVM Maître OFI ACTIONS MONDE

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0.10% TTC, tout OPCVM inclus pour les parts N-D et le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net pour les frais indirects (commissions et frais de gestion) sur ces parts N-D ne peut être supérieur à 2% TTC.

I. Actif et Parts

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 4 Septembre 1995 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Décimalisation prévue : ☒ OUI ☐ NON

Nombre de décimales :

☐ Dixièmes ☒ centièmes ☐ millièmes ☐ dix millièmes

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le FCP est un OPCVM Nourricier. Les porteurs de parts de cet OPCVM nourriciers bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts de l'OPCVM Maître.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros; lorsque que l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif du FCP, est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

II. Modalités de Fonctionnement et de Gestion

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 Bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Le fonds est un OPCVM Nourricier, le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM Maître.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers, tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1/ A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2/ A porter atteinte aux conditions ou la continuité de son exploitation

3/ A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la Société au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le fonds est un OPCVM Nourricier :

Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM Maître

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

III. Modalités d'affectation des résultats

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice

Le FCP a opté pour la formule suivante

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☐ la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; la société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ la société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

- ☐ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées;
- ☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.
- ☒ la société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

IV. Fusion – Scission – Dissolution - Liquidation

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

V. Contestation

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.